

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D19_089

**Objet : Modification de la régie de recettes et d'avances
« Animation Jeunesse » - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds**

Le Maire d'Oullins,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision municipale D18_005 en date du 08 janvier 2018 instituant une régie d'avances et de recettes « Animation Jeunesse » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : inchangé.

Article 2 : inchangé

Article 3 : inchangé.

Article 4 : inchangé

Article 5 : inchangé.

Article 6 : inchangé.

Article 7 : inchangé.

Article 8 : inchangé.

Article 9 : inchangé.

Article 10 : inchangé.

Article 11 : inchangé.

Article 12 : inchangé.

Article 13 : inchangé.

Article 14 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie d'Oullins.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Oullins, le 30 juillet 2019

Vu pour avis conforme
Catherine GRANGE
Trésorière Principale d'Oullins

Fait à Oullins, le 30 juillet 2019

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).